

COMMUNE DE CARSAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du vendredi 21 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 mars a été envoyé par mail le vendredi 21 avril 2023 aucunes observations.

- Délibération : Règlement de la salle polyvalente : redevance incitative.
- Délibération : Vente du coffre du camion.
- Délibération : Opération d'ordre budgétaire : régularisation échéances emprunts.

**DATE
DE CONVOCATION**
Vendredi 21 avril
2023

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 27 avril 2023 à 20 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
salle du conseil municipal de la commune de Carsan en
séance publique sous la présidence de :
Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

**DATE
D'AFFICHAGE**
Vendredi 21 avril
2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 11**
Votants : 10

Étaient présents : M. CATHELINA Jean-René, MME
DEPLECHIN Martine, M. JULLIARD Franck, MME VIGNE
Brigitte, et MME ANRÈS Pascale, MME LE NY Marie-
Antoinette, MME COLONNA Nicole,

Absents excusés : M. PEYREMORTE Emmanuel donne
procuration à Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE et M.
COLOMBINO Alex donne procuration à M. CATHELINA Jean-
René

Absents : MME GAUDISSARD Sonia

EN EXERCICE : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 8
REPRESENTES : 2
ABSENTS : 1

MME COLONNA Nicole est nommée secrétaire de séance

Délibération N°016/2023 : Règlement de la salle polyvalente : redevance incitative

Le Conseil communautaire de l'Agglomération du Gard Rhodanien a décidé d'instaurer la redevance dite incitative sur l'ensemble du territoire. A cet effet, il y a lieu de modifier le règlement de la salle polyvalente :

Article 2 : conditions générales d'utilisation

2.4 : Pour les manifestations importantes, des containers pour ordures ménagères et tri sélectif (bac jaune) devront être demandés par l'association à l'agglomération qui lui déterminera le coût de la mise à disposition.

2.5 : Il est formellement interdit :

D'allumer des feux de bois aux abords de la salle polyvalente, hors barbecue, celui-ci doit être placé le long du talus (selon plan joint). L'autorisation du barbecue est dépendante d'éléments tels que : le vent et les arrêtés préfectoraux, ceci implique un accord de la mairie.

2.11 Les estrades seront rangées par numéro.

Les mégots de cigarettes seront jetés dans le cendrier prévu à cet effet à l'extérieur de la salle.

Article 3 : Sécurité :

3.4 Utiliser la prise de l'arrière-cuisine pour les appareils électriques supplémentaires afin d'éviter toute surcharge.

Article 4 : Conditions financières :

Le paiement de la location et des cautions s'effectuera à la réservation par 3 chèques :

- 1460€ (caution 1000 € détérioration des tables chaises, nettoyage + 260€ pour le remplacement des clés en cas de pertes ou de détérioration et 200€ déclenchement des trappes de fumées),
- 500€ pour toutes nuisances sonores au-delà de 2 heures du matin
- 50€ pour le tri sélectif à effectuer conformément aux préconisations de l'agglomération encaissée en cas de mauvaise exécution.

Résidents de Carsan : 200€+ 28€ (OM) soit 228€ de location le week-end

Non-résidents : 1200€+28€(OM) soit 1228€ le week-end

Location de la salle aux carsanais à la journée (OM à emporter) 50€

Location de la salle hors carsanais à la journée et (OM à emporter) 250€

Location de la salle aux autoentrepreneurs de Carsan (une activité/an) 200€

Location gratuite pour les associations de Carsan

Caution pour les clés : association ou entrepreneurs de Carsan 260€

Caution pour le tri sélectif 50€

Le règlement rentrera en vigueur le 1^{er} mai 2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'instaurer un tarif pour la redevance incitative et de modifier le règlement de la salle polyvalente

Délibération N°017/2023 : Vente du coffre du camion communal

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Carsan met en vente de gré à gré un bien inutilisé.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°017/2020 (art. 2.11), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le coffre du camion étant inutilisé, Madame le maire souhaite mettre ce dernier à la vente.

Il vous est demandé de fixer le prix de vente de ce bien.

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

DE FIXER le prix de vente du coffre du camion à 300 €

Délibération N°018/2023 : autorisation au comptable public de passer une opération non budgétaire

Le rapprochement de l'état global de la dette de notre collectivité avec celui de l'application HELIOS, fait ressortir au compte 1641 "capital d'emprunt" les écarts suivants :

-différence négative de 6,71€ sur l'emprunt N° 486459015PR1

Cette différence peut provenir d'une confusion entre capital et intérêts lors du mandatement d'une échéance, du mauvais traitement de frais de dossier ou bien encore de différences entre le tableau d'amortissement de la banque et celui intégré dans l'état du passif sur HELIOS.

Conformément à l'avis rendu par le comité national de fiabilité des comptes locaux, cette discordance doit être régularisée par une opération d'ordre non budgétaire qui sera passée par le comptable public sous la forme suivante :

Débit 1068 pour 6,71 €

Crédit 1641 pour 6,71 €

Cette opération est neutre sur les résultats d'investissement et de fonctionnement, mais doit faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal, d'autoriser le comptable public à passer l'opération non budgétaire suivante :

Débit 1068 pour 6,71 €

Crédit 1641 pour 6,71 €

Après délibération,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER le comptable public à passer l'opération non budgétaire suivante :

Débit 1068 pour 6,71 €

Crédit 1641 pour 6,71 €

La séance est levée à 20h30.
Fait à Carsan le 28 avril 2023
Madame le Maire
Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

